

ARRÊTÉS  
De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 23 janvier 2023 - numéro : 2023-04 - domaine : 6.1.9

Pièce annexée : n° 02

Objet : 34ème rallye de Saintonge - 22 juillet 2023

**Nous**, Maire de la Commune de LE DOUHET,

**Vu** la demande de Rallye de Saintonge, représentée par son Président Mr J. Couturier, en date du 28 novembre 2022,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoir des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux, et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 Novembre 1992,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur différentes voies communales en raison de l'organisation du 34ème Rallye de Saintonge le Samedi 22 Juillet 2023.

**ARRÊTONS :**

**Art. 1/** La circulation des véhicules sera interdite sur les :

- VC 46 entre La Tournerie et Puy Lanté
- VC 37 de Puy Lanté au croisement avec la route départementale 129 E2
- VC 26 dans son intégralité

sur le territoire de la Commune de LE DOUHET le Samedi 22 Juillet 2023 à partir de 8 heures au dimanche 23 juillet 2023 à 0 h.

Et selon le plan annexé au présent arrêté.

**Art. 2/** La signalisation posée et entretenue par l'association ASA SAINTONGE sera conforme, et l'organisateur assurera la présence de commissaires dûment agréés à toutes les intersections.

**Art. 3/** Le présent arrêté sera affiché à chaque intersection concernée, et son ampliation sera adressée à :

- Contrôle de légalité
- Brigade de Gendarmerie de Saintes,
- L'organisateur,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Le Douhet, le 23 janvier 2023

**Le Maire,**  
**Stéphane TAILLASSON.**

